

# Moneta Asset Management

Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF n°GP 03 010  
36, rue Marbeuf, 75008 Paris

## Moneta Multi Caps

SFDR – Article 8

### Rapport de gestion de l'exercice au 29 septembre 2023

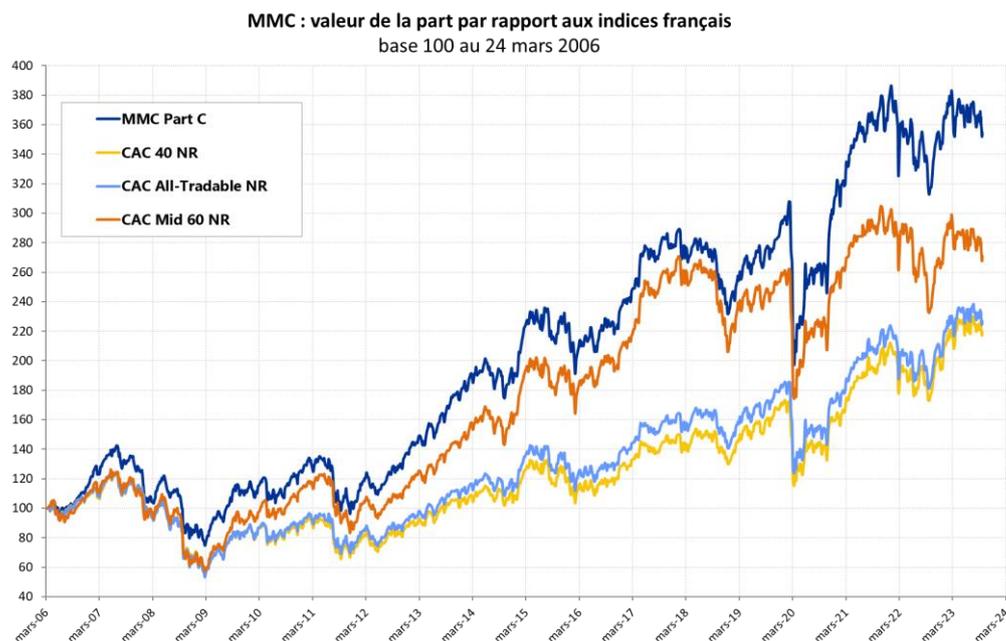
#### Points saillants du 17<sup>ème</sup> exercice (du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 29 septembre 2023) :

- Hausse de 13,3% des parts C et D sur l'exercice à respectivement 354,39 € et 298,23 € (incluant le dividende de 6,55 € versé le 2 décembre 2022).
- Hausse de 254 % depuis le lancement en mars 2006 (part C).
- TRI annuel de 7,5% pour une souscription le 24 mars 2006, lors du lancement du fonds.
- Encours de 2 478 millions €, contre 2 494 millions € en début d'exercice.

#### Hausse des parts sur l'exercice : +13,3%

Avec une hausse de 13,3% sur l'exercice, Moneta Multi Caps « MMC » (part C) sous-performe son indice de référence, le CAC All Tradable NR (dividendes réinvestis), qui progresse de 25,0% sur l'exercice ; MMC sous-performe également le CAC 40 NR (26,7% sur la période) ainsi que le CAC Mid 60 NR (16,5% sur la période).

MMC continue de conserver son avance sur tous les indices dividendes réinvestis, avance constatée depuis son lancement en mars 2006 :



Le fonds MMC et les indices 'NR' [Net Return] sont capitalisés.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Conformément à l'article 314-76 du règlement général de l'AMF, le client peut recevoir, sur demande de sa part, des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du présent produit.

---

## Rapport annuel « MMC » 2022-23

FCP Moneta Multi Caps (Code ISIN PART C : FR0010298596 – PART D : FR0011495951 – PART S : FR0010514315)

---

*Les principaux risques auxquels s'exposent les porteurs sont :*

- *Le risque actions : le fonds est investi au minimum à 75% en actions. La valeur du fonds peut baisser significativement en cas de baisse du marché actions. Les marchés d'actions ont subi par le passé et ont toutes les chances de subir à l'avenir des fluctuations amples. L'investissement en actions, et donc dans le fonds Moneta Multi Caps, est un investissement par nature risqué.*
- *Le risque de perte en capital : le fonds ne bénéficie d'aucune garantie en capital ni protection. Il est très possible que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.*

*Les risques accessoires sont décrits dans le prospectus du fonds disponible sur [www.moneta.fr](http://www.moneta.fr) ou sur simple demande.*

**La performance de MMC depuis son lancement est attribuable à la sélection des actions en portefeuille et non à des paris sur l'évolution du marché.**

# Moneta Asset Management

Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF n°GP 03 010  
36, rue Marbeuf, 75008 Paris

## Les 15 premières lignes représentent 58% du portefeuille à fin septembre 2023

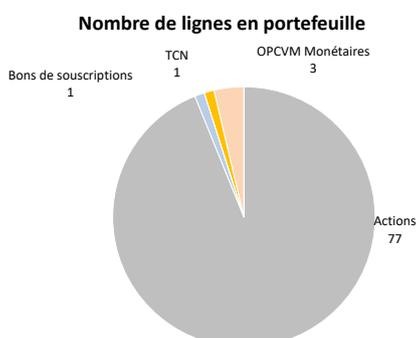
Lignes	% du fonds	Date de début de la ligne	Capi. fin sept. (millions €)	Catégorie	Note VIDA* (notes de 0 à 5)
SANOFI	6,6%	juin-2006	> 5000	France / Large	3,3
TOTALENERGIES	5,2%	mars-2006	> 5000	France / Large	2,7
SOCIETE GENERALE	5,2%	mars-2008	> 5000	France / Large	3,7
STELLANTIS	5,1%	févr.-2015	> 5000	Pays-Bas / Large	3,3
BNP PARIBAS	5,0%	mars-2008	> 5000	France / Large	3,4
TELEPERFORMANCE	4,7%	mars-2006	> 5000	France / Large	3,1
EIFFAGE	3,9%	févr.-2014	> 5000	France / Large	3,3
TECHNIP ENERGIES	3,7%	mars-2018	1000 < 5000	France / Mid	3,7
PEUGEOT INVEST	3,0%	mai-2008	1000 < 5000	France / Small	3,9
NETWORK INTERNATIONAL	2,9%	sept.-2020	1000 < 5000	Royaume-Uni / Mid	3,3
SOITEC	2,8%	févr.-2017	> 5000	France / Mid	4,3
AIR LIQUIDE	2,6%	mai-2016	> 5000	France / Large	3,7
EDP RENOVAVEIS	2,4%	déc.-2014	> 5000	Espagne / Large	3,4
DANONE	2,3%	févr.-2015	> 5000	France / Large	3,6
LVMH	2,3%	janv.-2019	> 5000	France / Large	2,5

\***Moneta VIDA** (pour **Valorisation des Indicateurs de Durabilité de l'Activité**) système de notation ESG propriétaire, allant de 0 (très mauvais) à 5 (très bon).

Parmi les mouvements les plus notables au cours de l'exercice écoulé, on notera :

- L'initiation de positions en Danone, LVMH, Alstom, Nexi ou encore Véolia Environnement et le renforcement des lignes en Teleperformance, Sanofi, Vinci, Société Générale ou EDPR ;
- La cession de positions en Publicis, Kering, Engie ou encore Amundi et l'allègement des lignes en Airbus, Bolloré, TotalEnergies ou Deme.

Le portefeuille est constitué de 82 lignes, douze de moins qu'au début de l'exercice. Avec 77 lignes d'actions, le fonds est peu investi dans d'autres instruments financiers avec trois OPCVM monétaire, un TCN et une ligne de bons de souscriptions.



---

# Rapport annuel « MMC » 2022-23

FCP Moneta Multi Caps (Code ISIN PART C : FR0010298596 – PART D : FR0011495951 – PART S : FR0010514315)

---

## Risque global

La méthode retenue pour calculer le risque global est la méthode de l'engagement.

## Evolution des encours

L'encours atteint 2 478 millions € en fin d'exercice, pour 2 494 millions € au début de celui-ci, en baisse de 0,7%.

## Sélection des intermédiaires

Les courtiers font l'objet d'une notation interne biannuelle qui décide de l'allocation des passations d'ordre qui leur est allouée selon des critères prédéfinis.

Les critères de sélection et de notation sont :

- Utilité et qualité de la recherche.
- Qualité de la relation (service, compréhension des besoins et suivi de la relation).
- Intérêt des meetings proposés à l'équipe de gestion (avec des analystes, des experts ou les sociétés).
- Recherche de blocs et exécution (aptitude à amener des blocs, à les trouver ou à exécuter des ordres de bourse de manière soignée et adaptée au carnet d'ordre)
- Qualité de la gestion administrative des ordres

A chaque fois qu'intervient un changement significatif ayant une incidence sur la capacité du prestataire à continuer d'obtenir le meilleur résultat possible pour l'OPCVM, un examen est réalisé, en plus de l'examen biannuel.

Notre processus de sélection des intermédiaires est également détaillé sur notre site internet (<https://www.moneta.fr/informations-reglementaires.html>) au même titre que notre politique de vote et le rapport de l'année précédente.

## Politique de vote

Les gérants et analystes de Moneta AM opèrent un suivi rapproché des sociétés dans lesquelles les fonds sont investis, connaissent les stratégies des directions et les besoins des sociétés pour assurer leur développement. Ils sont par conséquent responsables des votes aux assemblées des sociétés dont ils assurent le suivi.

### *Cas où la société exerce ses droits de vote*

Moneta a pour objectif de voter à toutes les assemblées générales des fonds pour lesquels elle est responsable de l'exercice des droits de vote et dès lors que cela est techniquement possible. Les votes sont décidés par l'analyste en charge du suivi de la société, le mieux à même de connaître ses spécificités, ses enjeux et d'établir si besoin un contact rapide et de bon niveau avec la société. Il peut s'appuyer sur le référent « exercice des droits de vote » de Moneta pour l'aider dans sa prise de décision.

---

# ***Moneta Asset Management***

*Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF n°GP 03 010  
36, rue Marbeuf, 75008 Paris*

---

## ***Principes auxquels la société de gestion entend se référer à l'occasion de l'exercice des droits de vote***

Moneta AM revendique depuis sa création des actions résolues, quand la situation l'exige, en faveur d'une amélioration de la gouvernance des sociétés dans lesquels elle investit. Le vote des résolutions en assemblée s'inscrit pleinement dans cette stratégie, dont l'objectif essentiel est la préservation des intérêts à long terme des porteurs des OPCVM dont Moneta AM assure la gestion.

Une attention renforcée est portée aux dimensions environnementales, sociales et de gouvernance qui constituent assurément des marqueurs de performance à long terme pour les sociétés, ainsi que des critères entrants, de plus en plus souvent, directement en ligne de compte dans le contenu des résolutions soumises au vote des actionnaires.

Moneta AM encourage par ailleurs les émetteurs à :

- Porter au vote des actionnaires toute décision matérielle affectant l'intérêt social de la société.
- Individualiser les résolutions, afin de ne pas mêler plusieurs sujets qui auraient mérité de faire l'objet de résolutions individuelles.
- Prendre en compte le résultat du vote des actionnaires minoritaires lors de l'application effective de résolutions ayant été adoptées grâce aux voix d'actionnaires de contrôle ou lors de futures résolutions mises aux votes de l'assemblée.

Moneta AM est particulièrement attentif aux thèmes suivants :

- Approbation des comptes ;
- Quitus aux dirigeants ;
- Affectation des résultats et rachat d'actions ;
- Commissaires aux comptes et honoraires ;
- Conventions réglementées ;
- Administrateurs et jetons de présence ;
- Rémunération des dirigeants ;
- Opérations sur le capital ;
- Modifications statutaires

## ***Procédures destinées à déceler, prévenir et gérer les situations de conflit d'intérêts susceptibles d'affecter le libre exercice, par la société de gestion, de ses droits de vote***

Moneta AM est détenue par des personnes physiques dont l'activité professionnelle est exclusivement dédiée à la société de gestion de portefeuille, laquelle a pour unique activité la gestion d'OPCVM. En outre, à sa connaissance, aucun des porteurs des fonds gérés par Moneta AM n'est un dirigeant de société cotée représentant plus de 0,5% des encours. Si tel était le cas, cette situation ne saurait en aucun cas faire déroger Moneta AM de sa politique de vote.

Les risques de conflit d'intérêts sont donc en l'espèce très faibles, voire inexistantes par la nature même de l'organisation de Moneta AM.

## ***Mode de participation aux assemblées***

Le recours aux votes par correspondance est le moyen que nous utilisons le plus fréquemment pour participer aux assemblées. Nous rencontrons régulièrement les dirigeants des principales sociétés dans lesquelles nous investissons soit lors de réunions publiques (réunions

---

## Rapport annuel « MMC » 2022-23

FCP Moneta Multi Caps (Code ISIN PART C : FR0010298596 – PART D : FR0011495951 – PART S : FR0010514315)

---

« d'analystes »), soit lors d'entretiens particuliers dans nos locaux ou ceux de l'entreprise. Nous avons ainsi suffisamment d'occasions d'échanger avec les dirigeants des entreprises pour n'éprouver qu'exceptionnellement le besoin d'assister aux assemblées d'actionnaires ce qui explique que le vote par correspondance est notre moyen privilégié d'intervention.

Le compte-rendu des votes exercés est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

### Compte-rendu des frais d'intermédiation

Le compte-rendu des frais d'intermédiation est disponible sur le site internet : <https://www.moneta.fr/informations-reglementaires.html>

### Information sur les critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance au sens de l'article 8 du règlement (UE)2019/2088, SFDR. Les caractéristiques sociales font par ailleurs l'objet d'une analyse particulière décrite ci-dessous.

#### Moneta VIDA, notre notation interne

Vous trouverez au sein de notre politique ESG les critères des dimensions environnementales, sociales et de gouvernance de notre notation interne Moneta VIDA (pour Valorisation des Indicateurs de Durabilité de l'Activité). Ce document est à votre disposition sur le site internet de la société de gestion : <https://www.moneta.fr/fonds/documentation-esg>

#### La prise en compte des critères ESG au sein du fonds

La notation ESG des entreprises fait partie intégrante du process d'analyse des sociétés et entre en compte dans la décision de pondération des lignes dans le fonds. Ainsi, une société sur laquelle nous décelons un potentiel de hausse important et qui bénéficie d'une note Moneta VIDA élevée aura vocation à être fortement représentée dans le fonds, dans la limite de la liquidité des titres cotés de la société et des risques de l'investissement.

En ce qui concerne son impact direct sur la valorisation des sociétés, la note Moneta VIDA peut avoir, au cas par cas, une incidence directe sur les objectifs de cours des sociétés, par des hypothèses de croissance ou de prime de risque dans l'actualisation des flux financiers, des décotes sur les valorisations par somme des parties (SOP) ou par multiples.

Notre notation interne Moneta VIDA (pour Valorisation des Indicateurs de Durabilité de l'Activité), par définition, prend en compte les facteurs de durabilité.

Que ce soit concernant la dimension environnementale, sociétale ou de gouvernance, la durabilité des entreprises fait partie des critères pris en compte dans notre process d'investissement.

#### La Gouvernance, élément que nous jugeons central

Nous avons historiquement accordé une grande importance à la gouvernance des sociétés, ce qui fait de Moneta Asset Management l'une des sociétés de gestion les plus actives sur le sujet sur la place de Paris. La gouvernance est essentielle à la durabilité des entreprises. Les piliers retenus dans la notation de la dimension gouvernance sont l'analyse des Conseils, la

---

# ***Moneta Asset Management***

*Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF n°GP 03 010  
36, rue Marbeuf, 75008 Paris*

---

rémunération de la direction, le respect des actionnaires, ainsi qu'une appréciation des sujets d'audit & de contrôle interne.

La politique ESG, la politique d'engagement ainsi que le rapport sur l'exercice de cette politique sont disponibles sur le site internet : <https://www.moneta.fr/fonds/documentation-esg>

## **Taxonomie**

Il n'est pas garanti un niveau minimum d'investissement dans des activités alignées avec la Taxonomie, telle que définie par le Règlement (UE) 2020/852. Moneta Asset Management suit d'une part les développements réglementaires, et d'autre part, les communications des émetteurs sur leur éligibilité et, par la suite, sur leur alignement (attendues en 2023) dans le cadre de sa Politique ESG. Il semble vraisemblable que ces éléments contribueront à éclairer le jugement des équipes de Moneta Asset Management sur l'univers d'investissement du fonds et permettront de définir un pourcentage minimal d'investissements dans ces activités, en particulier dès lors que des données fiables et définitives des émetteurs sur leur alignement pourront être obtenues et analysées par la Société de Gestion.

Le principe défini par la réglementation relative à la Taxonomie consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

## **Politique de rémunération**

Moneta Asset Management a mis en place une politique et des pratiques de rémunération (la politique de rémunération) en vue d'assurer une gestion saine et efficace des risques, gérer et éviter les situations de conflits d'intérêts et les risques inconsidérés ou incompatibles avec l'intérêt des investisseurs des OPCVM sous gestion.

Le montant global de la rémunération (fixe et variable) versée par Moneta Asset Management à son personnel en 2022 est de 5 113 K€. Les effectifs permanents (les « bénéficiaires » de la politique de rémunération) se portent à 31 personnes.

Le montant total des rémunérations fixes versées par Moneta Asset Management au cours l'exercice 2022 est de 2 801 K€, dont 2 762 K€ pour la catégorie du personnel « Cadres et Cadres dirigeants » et 39 K€ pour la catégorie « Non cadres ».

Le montant total des rémunérations variables versées par Moneta Asset Management au cours de l'exercice 2022 est de 2 312K€, dont 2 307 K€ pour la catégorie du personnel « Cadres et Cadres dirigeants » et 5 K€ pour la catégorie « Non cadres ».

Ces rémunérations nettes ont été calculées sur la base des rémunérations arrêtées par la Direction de Moneta Asset Management.

La politique de rémunération a fait l'objet d'un examen annuel lors de la tenue du comité de rémunération en date du 18 janvier 2023. Les observations émises par ce comité ont permis de conclure au caractère adéquat de la politique de rémunération. L'évaluation centrale et indépendante de la conformité de la mise en œuvre de la politique de rémunération, se rapportant aux rémunérations allouées au titre de l'année civile 2022, a également été menée par

---

## Rapport annuel « MMC » 2022-23

FCP Moneta Multi Caps (Code ISIN PART C : FR0010298596 – PART D : FR0011495951 – PART S : FR0010514315)

---

le comité de rémunération susmentionné, et conclut à son caractère satisfaisant compte-tenu des améliorations apportées au dispositif.

La politique de rémunération n'a pas fait l'objet de modifications depuis celles mentionnées dans le précédent rapport de gestion.

### **Informations destinées aux investisseurs institutionnels**

La communication des informations mentionnées au I de l'article R533-16-0 du Code monétaire et financier est réalisée gratuitement et sur simple demande écrite auprès du service commercial de la société.

---

<i>Romain Burnand</i>	<i>romain.burnand@moneta.fr</i>	<i>Augustin Afresne</i>	<i>augustin.afresne@moneta.fr</i>
<i>Thomas Perrotin</i>	<i>thomas.perrotin@moneta.fr</i>	<i>Nicolas Tabor</i>	<i>nicolas.tabor@moneta.fr</i>
<i>Andrzej Kawalec</i>	<i>andrzej.kawalec@moneta.fr</i>	<i>Gaetan Chamard-Bois</i>	<i>gaetan.chamard-bois@moneta.fr</i>
<i>Grégoire Uettwiller</i>	<i>gregoire.uettwiller@moneta.fr</i>	<i>Reine Donna Boufang</i>	<i>rd.boufang@moneta.fr</i>
<i>Raphaël Lucet</i>	<i>raphael.lucet@moneta.fr</i>	<i>Salim Alaoui</i>	<i>salim.alaoui@moneta.fr</i>
<i>Louis Renou</i>	<i>louis.renou@moneta.fr</i>	<i>Hugo Thorel</i>	<i>hugo.thorel@moneta.fr</i>
<i>Pierre Le Treize</i>	<i>pierre.letreize@moneta.fr</i>	<i>Laurent Horville</i>	<i>laurent.horville@moneta.fr</i>
<i>Adrien Banuls</i>	<i>adrien.banuls@moneta.fr</i>	<i>Julien Adam</i>	<i>julien.adam@moneta.fr</i>
<i>Julie Pedrosa</i>	<i>julie.pedrosa@moneta.fr</i>		

---

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Moneta Multi Caps**

Identifiant d'entité juridique : **9695009SNIBQ8ZG85J53**

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

**Oui**

**Non**

Il a réalisé un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il a réalisé un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il présentait une proportion minimale de **20 %** d'investissements durables \*

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

avec un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

\* Il s'agit de l'engagement pris à partir du 8 juin 2023. Au démarrage de l'année comptable du Fonds (du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 29 septembre 2023), le Fonds n'avait pas pris d'engagement quant à une proportion minimale d'investissements durables. Un premier objectif a été fixé à partir de début 2023 : le Fonds visait alors une proportion minimale de 5% d'investissements durables. Il s'agissait d'une première approche se voulant conservatrice compte-tenu de la mise en place alors récente d'une méthodologie visant à déterminer le caractère durable d'un investissement (au sens de de l'Article 2(17) du Règlement SFDR). Le Fonds ayant été significativement au-dessus de ce seuil au cours des premiers mois de l'année calendaire 2023, la Société de Gestion a pris la décision de relever la proportion minimale d'investissements durables à 20% à partir du 8 juin 2023.



## Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Fonds privilégie les émetteurs qui sont de bons élèves sur les sujets environnementaux, sociaux ou les deux, sans viser une thématique spécifique. L'Equipe de Gestion a une vision d'ensemble des sujets environnementaux et sociaux et s'attache à mieux représenter au sein du Fonds les sociétés qui s'illustrent positivement sur ces enjeux.

Dans cet état d'esprit, au cours de l'année comptable 2022/2023 (du 1er octobre 2022 au 29 septembre 2023), le Fonds a cherché à promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« caractéristiques E/S ») suivantes :

- **Prise en compte des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG)** des sociétés grâce à **l'intégration de l'ESG dans l'analyse fondamentale**, au travers d'un système de notation ESG des sociétés, développé par Moneta AM et intitulé « Moneta VIDA ». Afin de systématiser cette intégration, la notation « Moneta VIDA » devait couvrir une proportion minimale des sociétés bénéficiaires d'investissements.
- **Prise en compte des Principales Incidences Négatives (PIN)** : il s'agit des incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Ces PIN sont prises en compte au niveau des sociétés étudiées par l'Equipe de Gestion : elles ont été progressivement intégrées aux indicateurs retenus dans le système de notation ESG « Moneta VIDA », alimentant ainsi l'analyse extra-financière/ESG.
- **Sélection de valeurs orientée vers des sociétés présentant des profils ESG de meilleure qualité relativement à la moyenne du marché** (représenté par l'« Indice de référence VIDA » retenu, le **SBF 120**) grâce à la mise en place d'un objectif extra-financier au niveau du portefeuille : le Fonds visait une note ESG (« Moneta VIDA ») supérieure à celle de son Indice de référence VIDA. Il est important de noter que l'Indice de référence VIDA ne tient pas compte de critères ESG dans sa composition et sa pondération et n'est pas aligné sur les caractéristiques E/S promues par le Fonds.
- **Engagement d'une proportion minimale d'investissements durables** ayant un objectif environnemental (sans que cela constitue un objectif d'investissement durable à l'échelle du Fonds, au sens de l'Article 9 du Règlement SFDR). Se référer à la première page pour plus de détails quant à l'évolution de cet engagement au cours de l'année comptable 2022/2023.
- **Poursuite d'une politique d'exclusions** : il peut s'agir 1) d'exclusions sectorielles basées sur des convictions environnementales ou sociales, 2) d'exclusions de sociétés ne respectant pas certaines conventions internationales ou encore 3) d'exclusions basées sur des controverses graves et avérées. Ces exclusions sont mises en place afin de promouvoir certains standards environnementaux et sociaux.
- **Règles d'engagement actionnarial claires** (dialogue régulier avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, votes en Assemblées Générales, suivi ordonné des controverses, etc.) : elles participent notamment à faire de Moneta AM un investisseur actif et vigilant à l'application de bonnes pratiques de Gouvernance. L'Equipe de Gestion avait pour but de voter à l'ensemble des Assemblées Générales des sociétés en portefeuille.

Pour rappel, voici les six objectifs d'investissement durable établis par l'Article 9 du Règlement 2020/852 (Règlement Taxonomie) :

- 1) Atténuation du changement climatique
- 2) Adaptation au changement climatique
- 3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines
- 4) Transition vers une économie circulaire
- 5) Prévention et réduction de la pollution
- 6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

## ● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Moneta AM a mis en place plusieurs indicateurs permettant de vérifier la réalisation des caractéristiques E/S du Fonds. Sont présentés ci-dessous les résultats de cette démarche.

### a) Analyse ESG des émetteurs : système de notation ESG propriétaire « Moneta VIDA »

Le tableau ci-dessous présente l'évolution trimestrielle de la note VIDA du Fonds et de la note VIDA de l'Indice de référence VIDA. Tout au long de l'année, le Fonds a maintenu une note VIDA supérieure à celle de son Indice de référence VIDA.

Note VIDA	T4 2022	T1 2023	T2 2023	T3 2023
Moneta Multi Caps	3,23	3,21	3,30	3,30
Indice de référence VIDA	3,09	3,09	3,20	3,20
% écart Fonds vs. Indice	+5%	+4%	+3%	+3%

Le tableau ci-dessous présente l'évolution trimestrielle des taux de couverture de la notation VIDA des investissements du Fonds et des actifs composant l'Indice de référence VIDA. Tout au long de l'année, les taux de couverture ont dépassé les seuils fixés, à savoir : un taux de couverture supérieur à 90% pour les actions de grandes capitalisations (Large Caps, dont la capitalisation boursière est supérieure à dix milliards d'euros) et un taux de couverture supérieur à 75% pour les petites et moyennes capitalisations (Small & Mid Caps, dont la capitalisation boursière est inférieure à dix milliards d'euros).

Taux de couverture	T4 2022	T1 2023	T2 2023	T3 2023
<b>Moneta Multi Caps</b>				
Large Caps	98,4%	97,9%	98,7%	99,0%
Small & Mid Caps	92,1%	92,5%	95,5%	97,0%
<b>Indice de référence VIDA</b>				
Large Caps	98,4%	98,8%	98,9%	98,7%
Small & Mid Caps	84,5%	79,8%	82,7%	81,3%

Le respect de ces contraintes a permis à l'Equipe de Gestion de prendre en considération les critères ESG dans l'étude des sociétés bénéficiaires d'investissements (respect d'un taux de couverture) et à orienter les décisions de gestion afin de sélectionner des sociétés présentant un meilleur profil ESG que la moyenne du marché représentée par l'Indice de référence VIDA retenu. Pour rappel, cet indice ne tient pas compte de critères ESG dans sa composition et sa pondération et n'est pas aligné sur les caractéristiques E/S promues par le Fonds.

### b) Prise en compte des Principales Incidences Négatives

Le Fonds a bien pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, que ce soit en intégrant des indicateurs relatifs à ces incidences au sein de la grille de notation « Moneta VIDA » ou au travers de sa politique d'exclusion.

Davantage de détails sont disponibles dans la rubrique consacrée aux principales incidences négatives ([ci-dessous](#)).

### c) Investissements durables réalisés par le Fonds

Le tableau ci-dessous présente l'évolution trimestrielle de la proportion d'investissements durables réalisés par le Fonds, ainsi que l'objectif en vigueur à chaque fin de trimestre. Le Fonds a bien respecté son engagement pris en matière d'investissements durables au cours de l'année 2022/2023.

Proportion d'investissements durables	T4 2022	T1 2023	T2 2023	T3 2023
Moneta Multi Caps	NA	32,9%	41,4%	37,3%
Seuil minimum en place	NA	5%	20%	20%
Ecart Fonds – Seuil minimum	NA	+27,9%	+21,4%	+17,3%

### d) Exclusions

Pour rappel, le Fonds exclut de son univers d'investissement les sociétés dont l'activité comporte les caractéristiques suivantes <sup>1</sup> :

- Exposition aux armes controversées
- Exposition au tabac
- Exposition au charbon
- Transgression grave et avérée de l'un des principes du Pacte Mondial des Nations Unies (PMNU)
- Controverses graves et avérées et sur lesquelles Moneta AM a fait le choix de ne plus investir

Au cours de l'année comptable 2022/2023, Moneta AM a mis en place une exclusion additionnelle concernant les hydrocarbures non-conventionnels ainsi qu'une politique de sortie du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels.

Le tableau ci-dessous présente l'exposition du Fonds à des sociétés qui comportent les caractéristiques présentées ci-dessus. Tout au long de l'année comptable 2022/2023, le Fonds a bien respecté la bonne application de la politique d'exclusion en place : cela a permis au Fonds de limiter son exposition à des sociétés ayant des impacts négatifs sensibles sur les facteurs de durabilité.

% d'exposition	T4 2022	T1 2023	T2 2023	T3 2023
Armes controversées	0%	0%	0%	0%
Tabac	0%	0%	0%	0%
Charbon	0%	0%	0%	0%
Hydrocarbures non-conventionnels	NA	NA	0%	0%
Transgression PMNU	0%	0%	0%	0%
Controverses graves et avérées	0%	0%	0%	0%

### e) Engagement actionnarial

Pour rappel, le Fonds a pour objectif de voter à toutes les assemblées générales pour lesquelles il est responsable de l'exercice des droits de vote et dès lors que cela est techniquement possible et/ou ne pose pas de difficulté matérielle (par exemple : coût prohibitif au regard de notre emprise dans le capital de la société concernée, impossibilité physique de participer à l'Assemblée Générale dans une juridiction n'autorisant pas le vote électronique).

Le Fonds a voté à 95% des assemblées générales sur l'année comptable 2022/2023. Nous n'avons pas pu voter à 4 assemblées générales. Deux sociétés n'ont pas été prises en compte du fait d'un retard de vote. C'est le cas de Airbus et de Shurgard Self Storage. Le vote de Novartis, une société suisse, n'a pas été pris en compte car nous n'étions pas préinscrits au moment de voter (il s'agit d'une nécessité en Suisse). Pour une dernière société, Exor NV, le dépositaire n'avait pas établi de processus clair quant à la façon de voter et nous n'avons pas eu le temps de remplir les informations nécessaires au vote.

<sup>1</sup> De plus amples détails sur les seuils retenus au niveau de chaque exclusion sont disponibles au sein de la Politique relative aux exclusions (voir site Internet de Moneta AM - rubrique « [Documentation ESG](#) »).

En dehors de l'exercice des droits de vote, l'Equipe de Gestion a maintenu des contacts réguliers tout au long de l'année avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, en rencontrant les équipes de direction de ces sociétés lors de réunions d'analystes (suite à des publications de résultats par exemple) et lors de conférences. Lors de ces rencontres, quand cela s'est avéré pertinent, les Analystes ont eu l'occasion d'interroger les sociétés sur les critères ESG afin d'approfondir leurs analyses.

● ***...et par rapport aux périodes précédentes ?***

Non applicable : il s'agit de la première publication périodique.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Depuis début 2023, le Fonds a pour objectif de détenir une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental (*dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE*). Le Fonds ne vise pas d'objectif environnemental spécifique (parmi les 6 objectifs présentés au sein du Règlement Taxinomie présentés précédemment) et recherche avant tout des sociétés pouvant contribuer à la préservation du climat, à l'économie circulaire et/ou au maintien de la biodiversité, sans prioriser spécifiquement l'un de ces enjeux, et en étant attentif à l'obtention de résultats concrets (que ce soit au travers des produits vendus ou via les plans d'action mis en place en interne). L'Equipe de Gestion estime donc que les sociétés qualifiées d'investissements durables ont ainsi contribué à l'atteinte d'un objectif environnemental. On retrouve parmi ces sociétés des développeurs d'énergies renouvelables, des sociétés proposant des produits économes en énergie ou des sociétés participant au verdissement de l'économie.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

— — — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs concernant les incidences négatives faisant partie de la grille de notation VIDA, ils ont été pris en considération lors de l'évaluation ESG des sociétés qui inclut la vérification de l'alignement d'une société avec la méthodologie « investissement durable ». Plus précisément, ces indicateurs éclairent les analystes sur la situation de chaque société, alimentent l'analyse discrétionnaire qui en est faite et orientent ainsi les notes retenues pour les critères utilisés dans la grille de notation VIDA. L'atteinte de seuils minimaux sur certains de ces critères (i.e. note sur 5 supérieure à un seuil déterminé) constitue une étape de validation d'un investissement durable.

— — — *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Le Fonds a respecté son critère d'exclusion des sociétés ayant transgressé de manière grave et avérée l'un des principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Par ailleurs, la conformité aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est un indicateur d'indice négative pris en compte par l'Equipe de Gestion dans la grille de notation VIDA. Ainsi, pour les investissements durables et plus généralement pour toutes les sociétés qui ont été étudiées au travers de la grille de notation VIDA, l'Equipe de Gestion a pu vérifier la conformité aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux et sociaux.



## Ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

**Les Principales Incidences Négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le Fonds a pris en considération les Principales Incidences Négatives sur les facteurs de durabilité.

La notation « Moneta VIDA » intégrait dès le démarrage de la période de référence (1<sup>er</sup> octobre 2022) certains des indicateurs relatifs aux principales incidences négatives : par exemple, la notation comprenait des indicateurs liés au climat (émissions carbone, intensité carbone, etc.) ou liés aux questions sociales et de personnel (mixité au sein des organes de direction).

Ces indicateurs alimentent le jugement des Analystes sur le profil ESG des sociétés et participent ainsi à la formation de la note VIDA. Concrètement et à titre d'exemple, une société présentant une empreinte carbone significative (relativement à notre univers d'investissement) voit sa note Environnementale impactée défavorablement. Par transparence, si cette société est présente au sein du portefeuille, la note VIDA du Fonds est également impactée défavorablement. Pour rappel, le Fonds a pour objectif de maintenir une note VIDA supérieure à celle de son Indice de référence VIDA : dans le cas de figure présenté, pour maintenir un écart stable entre la note VIDA du Fonds et la note VIDA de l'Indice de référence VIDA, l'Equipe de Gestion est contrainte de réaliser un arbitrage afin de compenser la variation engendrée par l'intégration de l'incidence négative dans la formation de la note VIDA. En ce sens, le Fonds prend en compte les incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans le process de gestion.

Pour compléter notre prise en compte des principales incidences négatives, une mise à jour de la grille de notation Moneta VIDA a été réalisée à la fin de la période de revue afin d'intégrer de nouveaux indicateurs d'incidences. Nous avons par exemple ajouté à notre grille les indicateurs « *Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable* » et nous avons explicité l'indicateur « *Initiatives prises pour réduire les émissions carbone aux fins du respect de l'accord de Paris* ». Ce dernier faisait déjà partie des facteurs étudiés pour qualifier la qualité de la politique environnementale : nous avons choisi de l'expliciter afin de s'assurer de sa prise en compte systématique.

On rappelle que toute incidence majeure identifiée influence également la réflexion autour de la valorisation. La valorisation et le profil ESG (étudié via la note VIDA) sont deux critères de sélection des sociétés bénéficiaires d'investissements.

Par ailleurs, certains indicateurs (qui n'étaient pas explicités au sein de la grille de notation Moneta VIDA) étaient déjà pris en compte au sein de notre politique d'exclusion : par exemple, une exclusion sur les sociétés exposées aux armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) est appliquée par le Fonds et toute société transgressant de manière grave et avérée l'un des principes du Pacte Mondial des Nations Unies est également placée sur une liste d'exclusion. Cette stratégie d'exclusion permet également de prendre en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans le process de gestion.

Pour finir, les indicateurs relatifs aux incidences négatives sont agrégés au niveau du Fonds : ces données sont communiquées annuellement au titre de l'année civile passée, au plus tard le 30 juin, dans un rapport ESG apportant des détails au niveau du Fonds. La publication des Principales Incidences Négatives du Fonds pour l'année 2022 est disponible sur le site internet de Moneta ([voir la page Fonds](#)).



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 29 septembre 2023**

Le tableau ci-dessous présente les quinze investissements les plus importants du Fonds à la fin de la période de revue, soit au 29 septembre 2023.

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
<b>Sanofi</b> FR0000120578	Santé	6,6%	France
<b>TotalEnergies</b> FR0000120271	Energie	5,2%	France
<b>Société Générale</b> FR0000130809	Finance	5,2%	France
<b>Stellantis</b> NL00150001Q9	Consommation discrétionnaire	5,1%	Pays-Bas
<b>BNP Paribas</b> FR0000131104	Finance	5,1%	France
<b>Téléperformance</b> FR0000051807	Industrie	4,7%	France
<b>Eiffage</b> FR0000130452	Industrie	3,9%	France
<b>Technip Energies</b> NL0014559478	Energie	3,7%	Pays-Bas
<b>Peugeot Invest</b> FR0000064784	Finance	3,0%	France
<b>Network International</b> GB00BH3VJ782	Finance	2,9%	Royaume-Uni
<b>Soitec</b> FR0013227113	Technologies de l'information	2,8%	France
<b>Air Liquide</b> FR0000120073	Matériaux	2,6%	France
<b>EDP Renovaveis</b> ES0127797019	Services aux collectivités	2,4%	Espagne
<b>Danone</b> FR0000120644	Consommation de base	2,3%	France
<b>LVMH</b> FR0000121014	Consommation discrétionnaire	2,3%	France

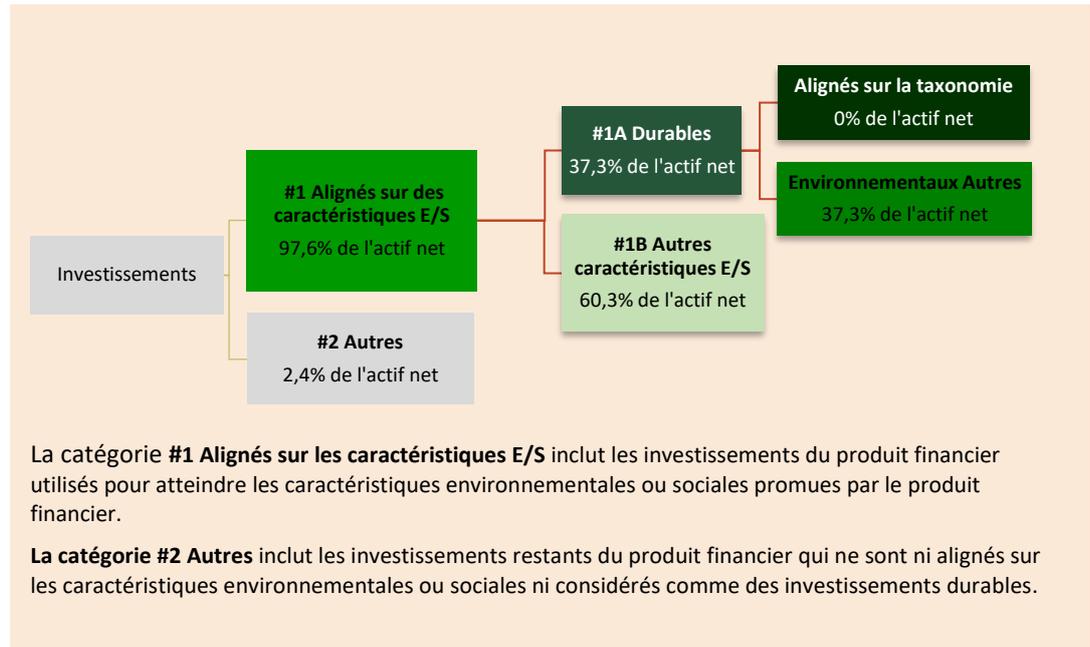
Nous avons retenu (1) la classification sectorielle GICS (*Global Industry Classification Standard*) pour définir le secteur d'appartenance des investissements et (2) le pays du siège social d'immatriculation pour définir le pays d'appartenance des investissements.



## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

### ● Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



NB : l'allocation des actifs est présentée au 29 septembre 2023.

### ● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Le tableau ci-dessous présente les expositions sectorielles du Fonds (selon la classification GICS) ainsi que l'exposition aux combustibles fossiles à la fin de la période de revue, soit au 29 septembre 2023.

Secteurs	(% de l'actif net)
Consommation discrétionnaire	9,1%
Consommation de base	3,4%
Energie	9,6%
Finance	19,9%
Immobilier	0,9%
Industrie	24,9%
Matériaux	2,8%
Santé	8,2%
Services aux collectivités	6,3%
Services de télécommunication	4,8%
Technologies de l'information	6,2%
<b>TOTAL</b>	<b>95,9%</b>
<b>Exposition aux combustibles fossiles</b>	<b>16,7%</b>

L'exposition aux combustibles fossiles <sup>2</sup> comprend toutes les sociétés (en pourcentage de l'actif net) qui tirent des revenus (i.e. dès le premier euro de chiffre d'affaires) de la prospection, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles. Pour calculer cette exposition, nous avons tiré nos données des rapports annuels des sociétés et procédé, quand nécessaire, à des estimations basées sur nos connaissances des sociétés.

<sup>2</sup> entendus comme les sources d'énergie non renouvelables basées sur le carbone telles que les combustibles solides, le gaz naturel et le pétrole

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements
- **Des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements pour une transition vers une économie verte par exemple.
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

**Les activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

**Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.



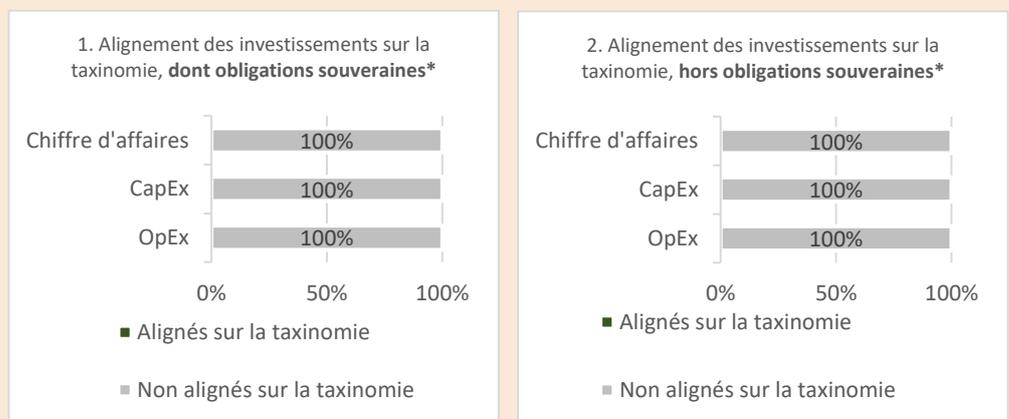
## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Au cours de l'année comptable 2022/2023, le Fonds ne s'est pas fixé d'engagement en termes de proportion minimale d'investissements durables (équivalent d'une proportion minimale de 0%) ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

### ● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE<sup>3</sup> ?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile
  - Dans l'énergie nucléaire
- Non

*Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

### ● **Quelle était la proportion minimale d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.

### ● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable.

<sup>3</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la Taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement Délégué (UE) 2022/1214 de la Commission européenne.



## Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Pour rappel, au démarrage de l'année comptable du Fonds (du 1er octobre 2022 au 29 septembre 2023), le Fonds n'avait pas pris d'engagement quant à une proportion minimale d'investissements durables. Un premier objectif a été fixé à partir de début 2023 : le Fonds visait alors une proportion minimale de 5% d'investissements durables. Il s'agissait d'une première approche se voulant conservatrice compte-tenu de la mise en place alors récente d'une méthodologie visant à déterminer le caractère durable d'un investissement (au sens de de l'Article 2(17) du Règlement SFDR). Le Fonds ayant été significativement au-dessus de ce seuil au cours des premiers mois de l'année calendaire 2023, l'Equipe de Gestion a pris la décision de relever la proportion minimale d'investissements durables à 20% à partir du 8 juin 2023.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution trimestrielle de la proportion d'investissements durables réalisés par le Fonds, ainsi que l'objectif en vigueur à chaque fin de trimestre. Le Fonds a bien respecté son engagement pris en matière d'investissements durables au cours de l'année 2022/2023.

Proportion d'investissements durables	T4 2022	T1 2023	T2 2023	T3 2023
Moneta Multi Caps	NA	32,9%	41,4%	37,3%
Seuil minimum en place	NA	5%	20%	20%
<i>Ecart Fonds – Seuil minimum</i>	NA	+27,9%	+21,4%	+17,3%



## Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Au cours de l'année comptable 2022/2023, le Fonds ne s'est pas fixé d'engagement en termes de proportion minimale d'investissements durables (équivalent d'une proportion minimale de 0%), y compris en ce qui concerne les investissements durables ayant un objectif social.



## Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La catégorie « #2 Autres » était constituée de trésorerie (détenue à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques) et de sociétés non couvertes par la notation ESG « Moneta VIDA » (le taux de couverture minimal décrit dans les caractéristiques E/S du Fonds ayant tout de même été respecté).

Par ailleurs, l'existence de listes d'exclusion permet d'assurer que les investissements du portefeuille ne sont pas concernés par des activités ayant des impacts environnementaux/sociaux sensiblement négatifs.



## Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Pour atteindre les caractéristiques E/S, l'Equipe de Gestion s'est assurée de respecter les différentes contraintes fixées : (1) notation VIDA du Fonds supérieure à celle de l'Indice de référence VIDA, (2) taux de couverture minimal de la notation VIDA, (3) maintien d'une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental (non aligné avec la taxinomie de l'UE), (4) respect des critères fixés dans la politique d'exclusion et (5) voter aux assemblées générales des sociétés bénéficiaires d'investissements.

Les contraintes 1, 2 et 3 sont directement implémentées au sein de nos outils de gestion de portefeuille et de passage d'ordre ce qui permet un suivi automatisé et quotidien. Concrètement, l'outil de gestion de portefeuille nous permet de connaître à tout instant la note VIDA du Fonds,

la note VIDA de l'Indice de référence VIDA, le taux de couverture de la notation VIDA ainsi que la proportion d'investissements durables au sein du Fonds.

La contrainte 4 est paramétrée dans nos outils de gestion de portefeuille et de passage d'ordre : cela nous permet de vérifier sa bonne exécution à chaque passage d'ordre par le Gérant. Ainsi, les sociétés qui seraient présentes sur des listes d'exclusion paramétrées au sein de nos outils ne peuvent pas être traitées par le Fonds (sauf éventuellement dans la phase de désinvestissement). L'Equipe de Gestion est par ailleurs informée des éléments constituant la politique d'exclusion de Moneta AM : au cours de son travail de recherche, elle s'assure ainsi que les sociétés susceptibles d'être bénéficiaires d'investissements respectent les critères fixés par la politique d'exclusion.

Enfin, en ce qui concerne la contrainte 5, la liste des sociétés dans lesquelles Moneta AM est actionnaire est mise à jour trimestriellement dans la base ISS (mensuellement pendant le deuxième trimestre qui comporte plus d'assemblées générales), afin que les analystes/gérants reçoivent les alertes de participation aux assemblées générales. Un rappel des prochaines assemblées générales est envoyé chaque semaine. Le respect de notre politique de vote est un point clé de notre politique d'engagement.



## Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

L'indice de référence n'évalue pas ou n'inclut pas ses constituants en fonction des caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le Fonds.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

### ● **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

*Non applicable.*

### ● **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

*Non applicable.*

### ● **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

*Non applicable.*

### ● **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Le tableau ci-dessous présente l'évolution trimestrielle de la note VIDA du Fonds et de la note VIDA de l'Indice de référence VIDA. Tout au long de l'année, le Fonds a maintenu une note VIDA supérieure à celle de son Indice de référence VIDA.

Note VIDA	T4 2022	T1 2023	T2 2023	T3 2023
Moneta Multi Caps	3,23	3,21	3,30	3,30
Indice de référence VIDA	3,09	3,09	3,20	3,20
% écart Fonds vs. Indice	+5%	+4%	+3%	+3%

Pour rappel, « l'Indice de référence VIDA » est le **SBF 120**.